

DÉLIBÉRATION N° 2024-23 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Avenant numéro 1 à la convention relative à l'activité du Cerema dans le champ des politiques publiques portées par la DGALN – Année 2024

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la délibération n° 2023-15 du conseil d'administration du 16 mai 2023 donnant délégation de pouvoirs au directeur général ;

Vu la délibération n° 2024-07 du conseil d'administration du 19 mars 2024 mandatant le directeur général pour finaliser les termes et signer la convention relative à l'activité du Cerema dans le champ des politiques publiques portées par la DGALN – Année 2024 ;

Vu la convention n° Cerema/DP/2024/0002 relative à l'activité du Cerema dans le champ des politiques publiques portées par la DGALN – Année 2024, du 17 mai 2024 ;

Décide

Article 1

Le conseil d'administration approuve l'avenant numéro 1 à la Convention annuelle N° Cerema/DP/2024/002 relative à l'activité du Cerema dans le champ des politiques publiques portées par la DGALN - Année 2024.

Article 2

Le conseil d'administration donne délégation de pouvoir au directeur général pour signer cet avenant, prendre tous actes relatifs à l'exécution de celui-ci et l'autorise à déléguer sa signature à des agents de l'établissement pour signer ces actes.

Article 3

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré en séance à Paris, le 22 octobre 2024

La présidente du conseil d'administration

Marie-Claude JARROT

